République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 4
Exclus : 0

OBJET : Convention avec l'association Lieux Accueil Bébés (LAB) pour le Relais Petite Enfance itinérant pour 2026 à 2030

N° 2025-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC

SEANCE DU 16 juillet deux mil vingt-cinq

Date de convocation : 9 juillet 2025
Date d'affichage : 9 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, CHOMEL Lionel, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mmes BOBAND Céline, BRICAUD Maryline, KLEIN Aurélie, M. HOWSE Willy,

Secrétaire de séance : Mme MARCELIN Valérie

Le Relais Petite Enfance itinérant intervient sur la commune depuis le 1er septembre 2024. Les activités proposées sont variées et adaptées à l'âge de l'enfant. L'association intervient une matinée tous les quinze jours en temps collectif et tient une permanence administrative une fois par mois.

Il est proposé de renouveler la convention avec l'association Lieux Accueil Bébés à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030. Le coût pour la commune d'un tel dispositif s'élève à 2 300,00 euros par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 9 voix pour :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un Relais Petite Enfance itinérant avec un temps collectif d'une matinée tous les quinze jours et la tenue d'une permanence administrative une fois par mois,
- **DIT** que le coût du dispositif s'élève à 2 300,00 euros par an,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec l'association "Lieux Accueil Bébés" pour le Relais Petite Enfance itinérant,
- **INDIQUE** que cette action prendra effet au 1" janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire

Pascal PAIN

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20250716-delib2025-33-DE
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
en préfecture le **17 juillet 2025**

Publication le **18 juillet 2025**
Le maire